



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Johann N. Schneider-Ammann
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
Schwanengasse 2
3003 Berne

Réf. : MFP/15016066

Lausanne, le 21 mai 2014

Procédure de consultation – Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention le projet de loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins et se détermine de la manière suivante.

L'harmonisation des horaires d'ouverture des commerces telle que prévue dans le projet prend en compte des modifications de rythmes de vie et des modes de consommation. Elle offre un moyen supplémentaire aux commerces traditionnels de résister à la concurrence des *shops*, de l'achat en ligne, comme du tourisme d'achat dans les zones frontalières. Ces avantages économiques peuvent cependant être contrebalancés notamment pour ce qui concerne les intérêts du petit commerce.

Nonobstant ces arguments, le Conseil d'Etat ne souscrit pas à cette proposition. En effet, elle constitue une atteinte importante au fédéralisme et à la souveraineté. Elle ne prend pas en compte les sensibilités cantonales et locales qui existent sur la question politiquement et socialement sensible des horaires d'ouverture. Il convient ici de rappeler que diverses votations cantonales ainsi qu'une récente votation fédérale ont montré combien cette question divise. En outre, le projet de loi ne tient pas non plus compte des spécificités géographiques. A titre d'exemple, le canton du Tessin rencontre une concurrence des magasins transfrontaliers beaucoup plus importante que celui de Zoug.

Dans ces conditions, il paraît nécessaire que les cantons conservent leur marge de manœuvre. Ils auront tout loisir d'adapter les horaires en prenant en compte leur situation particulière et l'évolution des sensibilités, dans le respect et l'intérêt des consommateurs, des commerçants et du personnel de vente.

Enfin, le Conseil d'Etat vaudois fait sienne la remarque de la Conférence des chefs de départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) selon laquelle il faut, en tout état de cause, exclure Noël du champ d'application de la loi. En effet, il paraît inopportun d'assimiler le 24 décembre au samedi lorsqu'il tombe sur un jour ouvrable, ce qui signifierait que les magasins pourraient le cas échéant fermer à 19 heures ce jour-là. De nombreuses familles seraient dans l'incapacité de se réunir pour le traditionnel réveillon de Noël.

En vous remerciant d'avoir donné la possibilité au Conseil d'Etat vaudois de se déterminer sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SG-DECS